

Entrée de la Fonction Publique en Déclaration Sociale Nominative : Bilan de l'échéance de janvier 2021

La DSN, Déclaration Sociale Nominative, doit s'appliquer à l'ensemble de la Fonction Publique au plus tard au 1^{er} janvier 2022. 5,6 millions d'agents de la Fonction Publique et 60 000 employeurs publics sont concernés. Le passage à la DSN pour les employeurs publics est lissé sur trois phases : janvier 2020, janvier 2021 et janvier 2022. Au total, à l'issue de la deuxième échéance de janvier 2021, 15 000 employeurs sont entrés en DSN et déclarent 2,5 millions d'agents.

Près de 12 000 employeurs de la Fonction Publique sont entrés en DSN lors de la phase de janvier 2021 pour tout ou partie de leurs établissements. Ils rejoignent les 3 000 employeurs entrés précédemment.

Les niveaux d'avancement diffèrent dans chaque versant de la Fonction Publique, avec la DSN désormais déployée chez :

- 9 400 employeurs de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ; le nombre de collectivités entrées correspond globalement aux attendus.
- 5 500 employeurs de la Fonction Publique d'État (FPE) ; de nombreux petits établissements sont entrés en DSN mais les grands employeurs de l'Etat restent attendus en janvier 2022.
- 100 employeurs de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) ; une partie des établissements hospitaliers a bénéficié de mesures de report dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour rappel, l'échéance de 2021 concernait notamment les communautés de communes et communes de plus de 100 agents, les établissements hospitaliers de plus de 1 500 agents et les structures de la Fonction Publique d'Etat ne bénéficiant pas de la paye DGFIP de 400 à 10 000 agents.

Plus de 8 000 employeurs (majoritairement des petites structures) sont entrés en DSN en 2021 par anticipation. Cependant, en termes d'effectifs, ces anticipations ne permettent pas de combler le retard du déploiement de la Fonction Publique au regard des prévisions initiales.

Trois millions d'agents publics doivent encore entrer en DSN en janvier 2022. Cette dernière échéance de généralisation de la DSN dans la Fonction Publique rassemblera les grands employeurs de l'Etat (dont la paye DGFIP des ministères ou les soldes des militaires et des gendarmes) et la majorité des petites structures publiques, soit près de 45 000 employeurs.

« Je tiens à remercier les milliers d'employeurs qui sont passés à la DSN cette année, malgré les difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire. Ils verront très vite les bénéfices de cette transformation numérique. Pour les employeurs qui doivent adopter la DSN en 2022, il faut sans plus tarder se mettre en ordre de marche ! L'entrée en DSN est un projet qui mobilise des équipes informatiques et RH afin de mettre en œuvre les nouveaux outils, fiabiliser les données des dossiers agents et instaurer de nouvelles modalités de travail au sein d'un processus déclaratif mensuel, synchronisé avec la paye », alerte Adrien Friez de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).

Janvier 2022 est la dernière échéance de généralisation de la DSN dans la Fonction publique inscrite dans la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance. Il est important que les employeurs publics soient au rendez-vous pour garantir les droits de leurs agents.

La qualité des données, essentielle pour garantir les droits

La qualité des données déclarées est cruciale pour l'ouverture des droits (retraite, maladie, chômage...) des agents ou pour l'allocation de prestations soumises à conditions de ressources (allocations logement par exemple). Les déclarations reçues depuis 2020 de la part des employeurs publics doivent encore progresser en particulier pour les arrêts de travail et les cotisations obligatoires qui restent en partie mal déclarés. Si le dispositif DSN prévoit le signalement des erreurs constatées sous forme de « compte-rendu », il est essentiel que les données soient vérifiées en amont pour garantir les droits des agents.

« Nous sommes très attentifs à la qualité des données des DSN qui sont soumises », déclare Elisabeth Humbert-Bottin, directeur général du GIP-MDS. « C'est un sujet qui concerne tous les employeurs : il est plus facile de réussir le passage en DSN avec des données correctes dès le début que de rattraper les erreurs par la suite ! »

Toute la Fonction Publique en DSN en 2022 !

L'ensemble de la Fonction Publique doit passer à la DSN au 1^{er} janvier 2022. Les systèmes déclaratifs actuels ne seront pas maintenus au-delà de 2022.

Les établissements en DSN adressent désormais en une seule déclaration établie dans la continuité de la paie, l'ensemble des données nécessaires aux différents organismes. Cette référence unique, la donnée de la paie, sécurise et fiabilise les obligations déclaratives et les droits des agents qui en découlent.



Pour les agents, la DSN signifie une gestion au plus juste et au plus tôt de leurs droits sociaux, avec un système de transmission des données numérisé et calé sur le calendrier de la paie.

De nombreux outils d'aide pour préparer l'entrée en DSN

Afin d'aider les employeurs de la Fonction Publique à passer en DSN, de nombreux outils sont à leur disposition :

- une documentation en ligne sur la DSN sur le site net-entreprises.fr : <https://www.net-entreprises.fr/declaration/dsn-fonction-publique/#lessentiel-dsn-fonction-publique>
- une documentation complémentaire et un [formulaire de contact](#) sur les sites des régimes [CNRACL](#), [Ircantec](#), [RAFP](#)
- des webinaires régionaux, organisés avec les acteurs locaux, pour qu'ils puissent s'approprier les modalités de la DSN et être accompagnés dans leurs démarches. Les « replays » de ces webinaires sont disponibles sur [Net-entreprises](#)
- un environnement de test disponible pour vérifier le fonctionnement de bout en bout (depuis la constitution d'une DSN jusqu'à son exploitation par les organismes destinataires)

Il est conseillé aux employeurs de se rapprocher de leur éditeur de logiciel de paie ou de leur centre départemental de gestion pour se préparer à l'échéance de janvier 2022.

« Nous sommes de nombreux acteurs aux côtés des employeurs de la Fonction Publique pour les aider à gérer au mieux ce passage à la DSN : Caisse des Dépôts (CDC), Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Centres Départementaux de Gestion (CDG), DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique), DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins) et le GIP-MDS... », déclare Jean-Louis Barsottini de la Caisse des Dépôts. « Les ressources existent ; il faut désormais que les employeurs s'en saisissent pour que tous réussissent l'échéance de janvier 2022. »

Contact presse

GIP-MDS

[Marie-Amélie Roguet](#)

07 86 28 97 90

Equancy&Co

[Pierre Marié](#)

06 09 46 88 93

À propos du GIP-MDS

Créé par les organismes de protection sociale pour mutualiser leurs moyens et expertises en matière de dématérialisation, le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) permet aux entreprises et à leurs mandataires d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée via [Net-entreprises](#).

Fort du succès de [Net-entreprises](#) (3 millions de déclarants inscrits, plus de 38 millions de télédéclarations et consultations par an), le GIP-MDS est maître d'ouvrage opérationnel de la Déclaration Sociale Nominative, la DSN, et du prélèvement à la source (PAS).

Le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale (Urssaf, Agirc-Arrco, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, Pôle emploi, Unédic, caisses spécifiques ou régimes spéciaux), des organismes de prévoyance collective (CTIP, FFA, FNMF) et, comme membres associés, les organisations patronales, des syndicats de salariés, les éditeurs de logiciels (Syntec numérique) et les experts-comptables (Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables).

A propos de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

A propos de la DGAFP

La direction de la fonction publique, devenue direction générale de l'administration et de la fonction publique en 1959, a été créée par l'ordonnance du 9 octobre 1945, qui lui donne pour mission de concevoir et de mettre en place une politique d'ensemble de la fonction publique, en particulier dans le domaine des ressources humaines. Le décret du 22 décembre 2016 conforte le rôle de DRH de l'État de la DGAFP.